

DÉCISION N°2023-008

Prolongation de la ligne de trésorerie

Le Maire de la Commune de Chaniers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le l'article L2122-22,

Vu la délibération n°2021/08/050 du 08 novembre 2021, et notamment le point 20, portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal, pour « réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000€ »,

Vu la mise en place d'une ligne de trésorerie en 2022 par décision 2022-019 en date du 12 juillet 2022,

Vu la nécessité de prolonger cette ligne de trésorerie,

Vu l'offre de financement de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charente en date du 15 juin 2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La commune de Chaniers décide de prolonger la ligne de trésorerie auprès de la caisse d'épargne pour un montant de 200 000 Euros.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet.

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Chaniers décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 200 000 Euros
- Durée : un an
- Taux d'intérêt applicable : €STER + marge de 0,30 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Chaque mois civil, à terme échu
- Frais de dossier : 230 Euros
- Commission d'engagement : NEANT
- Commission de gestion :
- Commission de mouvement : NEANT
- Commission de non-utilisation : 0,30% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

ARTICLE 2 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 3 : La Direction Générale des Services, le Chef de Service Comptable de St Jean d'Angely sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le
et de sa publication le

Fait à Chaniers, le 16/06/2023

Le Maire,

Eric PANNAUD

